



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 juin 2016	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 juin 2016	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	26
N° de la délibération : 20160628-01	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	

OBJET :
**DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE -**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 30 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an **deux mille seize**, le vingt-huit juin, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, M. Jacques
TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine
LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU,
Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI,
Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier
ANSQUER, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie
CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et
Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne TINCQ à M. Jean-Marie LACHIVERT
M. Eric LE GUEN à Mme Mireille MORVEZEN
M. Sylvain PHILIPPON à Mme Viviane GUEGUEN

Absent, excusé :

M. Eugène CALVARIN.

Absents, non représentés :

Mme Carine BARANGER,
M. Thibaut SCHOCK.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son
article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 23 Pouvoirs : 3 Total : 26
Abstentions : 0 Votants : 26
Voix pour : 26 Voix contre : 0

DESIGNE Mme Viviane GUEGUEN pour remplir les fonctions de
secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,**



Thierry MAVIC



Envoyé en préfecture le 04/07/2016
Reçu en préfecture le 04/07/2016
Affiché le
ID : 029-212902209-20160628-20160628_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

22 juin 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour

23 juin 2016

Nombre de conseillers :

En exercice	29
-------------	-----------

Présents	23
----------	-----------

Votants	26
---------	-----------

N° de la délibération :
20160628-02

Rapporteur : Jean-Marie
LACHIVERT

Codification : 7.10

**OBJET : GARANTIE
D'EMPRUNT ACCORDEE
A L'ASSOCIATION DE
ROSQUERNO –
Modification des
conditions financières -**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 30 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, M. Jacques
TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine
LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU,
Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI,
Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier
ANSQUER, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie
CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et
Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne TINCQ à M. Jean-Marie LACHIVERT
M. Eric LE GUEN à Mme Mireille MORVEZEN
M. Sylvain PHILIPPON à Mme Viviane GUEGUEN

Absent, excusé :

M. Eugène CALVARIN.

Absents, non représentés :

Mme Carine BARANGER,
M. Thibaut SCHOCK.

Mme Viviane GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Au cours de sa séance du 22 mars 2016, le conseil municipal a
consenti à accorder sa garantie pour un prêt de trésorerie souscrit par
l'association de Rosquerno auprès du Crédit Agricole du Finistère.*

*Des conditions plus favorables pouvant aujourd'hui s'appliquer, - à
savoir application de l'Euribor 3 mois (actuellement négatif) + 3,5 % -, le
conseil est invité à confirmer sa garantie sur ces nouvelles bases ».*

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160628-20160628_02-DE

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde sa garantie d'emprunt aux conditions précédemment exposées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



Envoyé en préfecture le 04/07/2016
Reçu en préfecture le 04/07/2016
Affiché le
ID : 029-212902209-20160628-20160628_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 juin 2016	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 juin 2016	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	20
N° de la délibération : 20160628-03	
Rapporteur : Bernard LE FLOC'H	
Codification : 7.5 - Subventions	
OBJET : SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 juin 2016	
Le Maire, Thierry MAVIC	
 	

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne TINCQ à M. Jean-Marie LACHIVERT
M. Eric LE GUEN à Mme Mireille MORVEZEN
M. Sylvain PHILIPPON à Mme Viviane GUEGUEN

Absent, excusé :

M. Eugène CALVARIN.

Absents, non représentés :

Mme Carine BARANGER,
M. Thibaut SCHOCK.

Mme Viviane GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Vous trouverez en annexe l'état de propositions des attributions de subventions pour 2016.

Il vous est proposé une reconduction des montants versés en 2015, sauf situation particulière (première demande par exemple) et à l'exception des associations à caractère caritatif dont les subventions pourraient évoluer de 1 %.

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

que sous les conditions

ID : 029-212902209-20160628-20160628_03-DE

Il convient de noter que les subventions allouées ne seront versées que sous les conditions suivantes :

- présentation d'un dossier complet,
- réalisation de la manifestation et transmission d'un compte-rendu de cette activité pour les manifestations sportives.

Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 ont été consultées ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions 2016 aux associations, conformément au tableau annexé.

(N'ont pas pris part au vote, les conseillers municipaux membres du bureau d'une association : M. Le Maire, pour l'association « Force T », M. Jacques TANGUY pour l'association « Comité d'Animation de Pont-l'Abbé », Mme Christine LE ROHELLEC, pour l'association « Force T », Mme Annie BRAULT, pour l'association « Club des Retraités », Mme Fabienne HELIAS, pour l'association des Donneurs de sang et du Comité de Jumelage, M. Olivier ANSQUER, pour l'association « Comité d'Animation de Pont-l'Abbé »).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160628-20160628_03-DE



Attribution

des subventions 2016

ORGANISMES EXTERIEURS

SPORTS – JEUNESSE

Bigouden Ranniged ar Mor	183,00	183,00	183,00	183,00	183,00	183,00
Association Handisport de Cornouaille	56,00	56,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Hand Ball Club Bigouden	500,00	380,00	380,00	370,00	330,00	440,00
Club des Archers Bigoudens (Lesconil)	240,00	330,00	330,00	250,00	170,00	150,00
Amzer Vak Sports et Loisirs	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00
Jeunesse au Plein Air du Finistère (JPA)		350,00	350,00	350,00	350,00	350,00
Triathlon Bigouden						
Plomeur Tennis de Table			80,00	80,00	110,00	120,00

CULTURELLES

Bagad Cap Caval	179,00	179,00	179,00	179,00	179,00	179,00
-----------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

D'ACTION SOCIALE

Association des Paralysés de France	221,00	221,00	221,00	221,00	221,00	221,00
IMC 29 - Asso des Infirmités Motrices Cérébraux	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00

SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES

DDEN (Section du GUILVINEC et P.A.)	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00
Hamac et Trampoline	1 261,00	1 261,00	1 261,00	630,50	630,50	630,50
T'ES C@P	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00

AUTRES

Sté Nationale de Sauvet.en Mer - Sect I OX JUDY	184,00	184,00	184,00	184,00	184,00	184,00
Prévention Routière	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00
Bretagne Vivante			100,00	100,00	100,00	100,00
Eau et Rivière de Bretagne			100,00	100,00	100,00	100,00
Comité départemental prix de la résistance et de la déportation						

TOTAUX ANNUELS	66 596,17	66 162,78	66 636,49	64 736,38	65 354,50	67 252,50
-----------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

LEGENDE

Associations caritatives : augmentation +1%

2016 : montant de subvention modifié

Les subventions seront versées sous réserve que le dossier ait été transmis complet et que la manifestation ait eu lieu.



Envoyé en préfecture le 04/07/2016
Reçu en préfecture le 04/07/2016
Affiché le
ID : 029-212902209-20160628-20160628_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
22 juin 2016	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
23 juin 2016	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	26
N° de la délibération :	
20160628-04	
Rapporteur : Bernard LE FLOC'H	
Codification : 7.5 - Subventions	

OBJET :
**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION DES
JEUNES SAPEURS
POMPIERS -**

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 30 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne TINCQ à M. Jean-Marie LACHIVERT
M. Eric LE GUEN à Mme Mireille MORVEZEN
M. Sylvain PHILIPPON à Mme Viviane GUEGUEN

Absent, excusé :

M. Eugène CALVARIN.

Absents, non représentés :

Mme Carine BARANGER,
M. Thibaut SCHOCK.

Mme Viviane GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Pont-l'Abbé a organisé un Rassemblement Interdépartemental de Jeunes Sapeurs-Pompiers sur la commune, les 11 et 12 juin derniers, à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la section locale.

Afin d'apporter un soutien à cette association dont l'activité et la pertinence ne sont plus à démontrer, il vous est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1.000 € qui l'aidera à s'acquitter du coût de location du Triskell.

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160628-20160628_04-DE

Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 ont été consultées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde à l'association des Jeunes Sapeurs- Pompiers une subvention exceptionnelle de 1000 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizlen - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160628-20160628_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

22 juin 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour

23 juin 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **26**

N° de la délibération :
20160628-05

Rapporteur : Bernard LE
FLOC'H

Codification : 7.10 -
Divers

OBJET :

**ADHESION DU SERVICE
CULTUREL A LA FADOC
POUR L'ANNEE 2016 -**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 30 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, M. Jacques
TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine
LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU,
Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI,
Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier
ANSQUER, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie
CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et
Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne TINCQ à M. Jean-Marie LACHIVERT
M. Eric LE GUEN à Mme Mireille MORVEZEN
M. Sylvain PHILIPPON à Mme Viviane GUEGUEN

Absent, excusé :

M. Eugène CALVARIN.

Absents, non représentés :

Mme Carine BARANGER,
M. Thibaut SCHOCK.

Mme Viviane GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Il vous est proposé de renouveler l'adhésion du Service Culturel à la
FADOC pour l'année 2016.*

*La FADOC, Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles en
Ouest-Cornouaille regroupe les acteurs culturels suivants :*

- Cap Caval – Service Culturel de la Ville de Penmarc'h
- Dihun – Haut Pays Bigouden
- LAC – Commune de Loctudy
- Le Malamok – Le Guilvinec
- Le Triskell – Service Culturel de la Ville de Pont-l'Abbé
- MJC Ti An Dud – Douarnenez

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160628-20160628_05-DE

- Service Culturel – Plobannaec – Lesconil
- Villes d'Audierne & d'Esquibien

Cette association est notamment le support de la rencontre des quatre salles du Pays Bigouden et de leurs actions conjointes. Par ailleurs, la FADOC est porteuse du SPOK Festival – festival de Cirque organisé conjointement depuis 7 ans.

Le montant de l'adhésion est fixé à 250 € (montant inchangé).

Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 ont été consultées.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



Envoyé en préfecture le 04/07/2016
Reçu en préfecture le 04/07/2016
Affiché le
ID : 029-212902209-20160628-20160628_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 juin 2016	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 juin 2016	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	26
N° de la délibération : 20160628-06	
Rapporteur : Bernard LE FLOC'H	
Codification : 7.5 - Subventions	
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FADOC DANS LE CADRE DU SPOK FESTIVAL -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 Juin 2016	
Le Maire, Thierry MAVIC	
 	

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne TINCQ à M. Jean-Marie LACHIVERT
M. Eric LE GUEN à Mme Mireille MORVEZEN
M. Sylvain PHILIPPON à Mme Viviane GUEGUEN

Absent, excusé :

M. Eugène CALVARIN.

Absents, non représentés :

Mme Carine BARANGER,
M. Thibaut SCHOCK.

Mme Viviane GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Il est proposé de renouveler, par le biais d'une subvention, le soutien de la Ville de Pont-l'Abbé au SPOK Festival, temps fort des arts du cirque en Ouest-Cornouaille organisé chaque année à la Toussaint par la FADOC et l'ensemble des acteurs de la diffusion de spectacles vivants du territoire. »

Cette subvention, versée à la FADOC, permet à cette dernière de constituer un « pot commun » servant à l'organisation du festival chaque année (communication, achat des spectacles etc.)

Par ailleurs, cette subvention permet de crédibiliser l'association dans la recherche de subventions complémentaires auprès des partenaires institutionnels que sont le Conseil Départemental du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne.

Le montant de la subvention communale à attribuer à la FADOC serait de 1.500 €.

Les commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 ont été consultées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** de l'attribution d'une subvention communale de 1.500 € à la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans le cadre de la 7^{ème} édition du festival SPOK, festival de Cirque en Ouest-Cornouaille ;
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160628-20160628_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

22 juin 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour

23 juin 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **26**

N° de la délibération :
20160628-07

Rapporteur : Bernard LE
FLOC'H

Codification : 8.9 -
Culture

OBJET :

**PROGRAMMATION ET
TARIFS DES SPECTACLES
POUR LA SAISON
CULTURELLE 2016/2017 -**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 30 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, M. Jacques
TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine
LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU,
Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI,
Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier
ANSQUER, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie
CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et
Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne TINCQ à M. Jean-Marie LACHIVERT
M. Eric LE GUEN à Mme Mireille MORVEZEN
M. Sylvain PHILIPPON à Mme Viviane GUEGUEN

Absent, excusé :

M. Eugène CALVARIN.

Absents, non représentés :

Mme Carine BARANGER,
M. Thibaut SCHOCK.

Mme Viviane GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« La proposition de programmation de spectacles du service culturel
est présentée en annexe.*

*La commission municipale « associations, sport, animation,
communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 a été consultée ».*

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160628-20160628_07-DE

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide ce projet de programmation de spectacles vivants ;**
- **adopte les tarifs proposés ;**

- **autorise Monsieur le Maire :**
 - **à solliciter toutes subventions concernant cette programmation auprès des différents partenaires ;**
 - **à signer les contrats de cession et partenariat correspondants. »**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

SAISON 2016-2017 | Service Culturel Le Triskell

document au 14 juin 2016

Envoyé en préfecture le 04/07/2016
 Reçu en préfecture le 04/07/2016
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20160628-20160628_07-DE

Légende :

- 1 | Artistes « Tête d'affiche » de rang national
- 2 | Artistes « Tête d'affiche » de rang national ou international dans leur discipline
- 3 | Artiste « découverte »
- 4 | Artiste support d'un parcours d'actions culturelles important

Artiste	Type	Date	Statut
« Planctons ! » Pierre Mollo	conférence détournée / 4 dans le cadre des Journées du Patrimoine	Samedi 17 septembre 2016 11h & 17h	en attente de confirmation
Sanseverino	chanson – bluegrass / 1	Vendredi 7 octobre 2016 20h30	confirmé
La Famille Morales « In Gino Veritas »	cirque / 2 co-réalisation avec la Fadoc & Très Tôt Théâtre dans la cadre du Festival SPOK	du 28 octobre au 5 novembre 2016 3 TP & 3 sco	confirmé
Les Frères Pablot « Un nuage sans pantalon »	marionnettes documentaire / 4 co-réalisation avec Très Tôt Théâtre au collège Laennec	Jeudi 17 & vendredi 18 novembre 2016	confirmé
Olivier Letellier - Le Théâtre du Phare « La nuit où le jour s'est levé »	théâtre & cirque / 2 co-réalisation avec Très Tôt Théâtre, dans le cadre du Festival Théâtre à Tout Âge	Mardi 13 décembre 1 sco & 1 TP	confirmé
Ana Popovic	blues / 2	Dimanche 18 décembre 17h00	confirmé
Aimadette « La Comédie Musiculte » ou Les Françaises « Le Viens-Retour »	humour - comédie musicale / 1 humour – théâtre musical / 1	Samedi 21 janvier 2017 20h30 ou printemps 2017	à l'étude négociation financière
Guillaume Perret	jazz – pop – rock / 2	Samedi 11 février 2017 20h30	confirmé
Les Souffleurs Commandos Poétiques « La Tornade » Entresort philosophique	poésie / 2 & 4 dans le cadre du jumelage avec le Collège Laennec	du 27 février au 3 mars 2017	confirmé jumelage collège
NES	jazz – musiques de monde / 3 co-réalisation avec Les Aprem Jazz	Dimanche 2 avril 17h00	confirmé
Les Frères Pablot « La vie en ligne »	marionnettes documentaire / 4 co-réalisation avec Très Tôt Théâtre	Jeudi 6 & vendredi 7 avril 2017 1 sco & 1 TP	confirmé
Steve'n'Seagulls	bluegrass / 2	en attente des périodes de tournée printemps 2017	à replacer dans le calendrier avril ou mai 2017
Groupe ZUR « Le Révélateur »	spectacle son & lumière arts de la rue & arts visuels / 2 dans le cadre de « RUE » Fête de la Bretagne	Samedi 6 mai 2017	à l'étude négociation financière

Proposition de programmation de spectacles Saison 2016-2017

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160628-20160628_07-DE

Au-delà de l'action culturelle et des accompagnements de projets artistiques, activités complémentaire de la diffusion de spectacles, **la programmation 2016 - 2017 est ainsi constituée :**

Un fil rouge tout au long de la saison

le jumelage artistique et culturel avec le Collège Laennec

La fidélité dans les partenariats

partenariat FADOC avec le SPOK Festival

partenariat avec Très Tôt Théâtre avec des propositions de spectacles jeune public – tout public

partenariat avec Les Aprem Jazz avec une proposition de concert jazz par saison

2 « têtes d'affiche », spectacles à très fort rayonnement

1er trimestre : Sanseverino / 2eme trimestre : Airnadette ou Les Françaises

6 « têtes d'affiche », spectacles à fort rayonnement

1er trimestre : La Famille Moralles, Olivier Letellier, Ana Popovic

2eme trimestre : Guillaume Perret, Les Souffleurs

3eme trimestre : Groupe Zur

Patronage Laïque

Nouveauté au cours de la saison prochaine, nous investirons à minima une fois le Patronage Laïque dans le cadre de la programmation afin de tester le rapport scène-salle du lieu ainsi que l'adhésion du public à cet équipement du centre-ville.

4 rendez-vous dans l'espace public, en rebond de manifestations nationales ou régionales

dans le cadre des Journées du Patrimoine

dans le cadre du Printemps de Poètes

dans le cadre de la Fête de la Bretagne

dans le cadre de la Fête de la Musique

Collaboration avec les autres salles de spectacles du Pays Bigouden

la continuité de la collaboration a été récemment actée. Au-delà de l'harmonisation des programmations, nous renouvellerons donc notre communication commune ainsi que des tarifs de billetterie communs

Tarifs :

La proposition tarifaire est la suivante, cette proposition s'entend hors tarifs exceptionnels.

PASS : le Pass FADOC redevient « Pass Begood » en 2016-2017, pour une meilleure adhésion du public à cette proposition. Coût : tarif inchangé / 15 € unité.

En vente à l'accueil-billetterie de chacune des salles ainsi qu'en amont de chacun des spectacles.

Avec le « Pass Begood », le public bénéficie de tarifs « réduit » et « super réduit » sur l'ensemble de la saison de spectacles en Pays Bigouden (Le Triskell – Pont-l'Abbé ; Cap Caval – Penmarc'h ; Dihun - Haut Pays Bigouden ; Le Malamok – Le Guilvinec). Sont inscrits sur le « Pass » le nom et le prénom du détenteur de la carte ainsi que le nombre de personnes, membres de la famille, qui bénéficient de ces avantages.

Tarifs Billetterie :

2015-2016	Plein Tarif	Tarif Réduit	Tarif super réduit
A	25 €	20 €	15 €
B	20 €	15 €	12 €
C	15 €	12 €	10 €
D	15 €	10 €	5 €
E	12 €	8 €	6 €
F	8 €	6 €	

2016-2017	Plein Tarif	Tarif Réduit	Tarif super réduit
A	25 €	20 €	15 €
B	22 €	17 €	12 €
C	20 €	15 €	10 €
D	15 €	10 €	5 €
E	12 €	8 €	6 €
F	8 €	6 €	

Tarif réduit : adultes détenteurs de la carte « Pass Begood », étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents, groupe de plus de dix personnes.

Tarif super réduit : moins de 18 ans et étudiants détenteurs de la carte « Pass Begood », bénéficiaires du RSA.



Envoyé en préfecture le 04/07/2016
Reçu en préfecture le 04/07/2016
Affiché le
ID : 029-212902209-20160628-20160628_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

22 juin 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour

23 juin 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **26**

N° de la délibération :
20160628-08

Rapporteur : Bernard LE
FLOC'H

Codification : 8.9 -
Culture

OBJET :

**PROGRAMMATION 2017
DU MUSEE BIGOUDEN -**

Le maire certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 30 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, M. Jacques
TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine
LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU,
Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI,
Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier
ANSQUER, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie
CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et
Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne TINCQ à M. Jean-Marie LACHIVERT
M. Eric LE GUEN à Mme Mireille MORVEZEN
M. Sylvain PHILIPPON à Mme Viviane GUEGUEN

Absent, excusé :

M. Eugène CALVARIN.

Absents, non représentés :

Mme Carine BARANGER,
M. Thibaut SCHOCK.

Mme Viviane GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« Le Musée Bigouden propose pour sa programmation de saison 2017
une exposition temporaire autour du thème « Doigneau et les modes
enfantines en Pays bigouden ».*

*Il est prévu d'ouvrir, comme c'est déjà le cas cette année, les
expositions temporaire et permanente à la même date, soit le samedi 1^{er} avril
2017.*

*La commission municipale « associations, sport, animation,
communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 a été consultée ».*

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160628-20160628_08-DE

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide ce projet d'exposition ;**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions concernant cette exposition auprès des différents partenaires, en particulier la DRAC Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



Envoyé en préfecture le 04/07/2016
Reçu en préfecture le 04/07/2016
Affiché le
ID : 029-212902209-20160628-20160628_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :

22 juin 2016

Date d'affichage de
l'ordre du jour

23 juin 2016

Nombre de conseillers :

En exercice **29**

Présents **23**

Votants **26**

N° de la délibération :
20160628-09

Rapporteur : Bernard LE
FLOC'H

Codification : 8.9 -
Culture

OBJET :

**DESIGNATION DU
TITULAIRE DE LA LICENCE
D'ENTREPRENEUR DE
SPECTACLES -**

Le maire certifie que le comple-
rendu de cette délibération a été
affiché à la mairie
Le 30 juin 2016

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, M. Jacques
TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine
LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU,
Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI,
Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier
ANSQUER, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie
CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et
Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne TINCQ à M. Jean-Marie LACHIVERT
M. Eric LE GUEN à Mme Mireille MORVEZEN
M. Sylvain PHILIPPON à Mme Viviane GUEGUEN

Absent, excusé :

M. Eugène CALVARIN.

Absents, non représentés :

Mme Carine BARANGER,
M. Thibaut SCHOCK.

Mme Viviane GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

*« La loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de
l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
complétée par le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000, la circulaire du 13 juillet
2000 et l'arrêté du 20 décembre 2012, règlemente la profession
d'entrepreneur de spectacle.*

*Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une
autorisation d'exercer la profession. Le spectacle vivant est défini par la
présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une
rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit.*

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

ID: 029-212802209-20160628-20160628_09-DE

La licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant des garanties à la fois administratives et juridiques. Elle permet, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles. La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles est soumis à la délivrance de licences qui s'articulent autour de trois catégories et peuvent être cumulées par l'entrepreneur de spectacles vivants :

- Première catégorie : les exploitants de lieux de spectacles, aménagés pour les représentations publiques ;
- Deuxième catégorie : les producteurs de spectacles, ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard d'un plateau artistique ;
- Troisième catégorie : les diffuseurs de spectacles, qui fournissent au producteur un lieu de spectacle et assument notamment l'organisation des représentations, la promotion des spectacles et l'encaissement des recettes.

La ville de Pont-l'Abbé est concernée par les licences de 1^{ère} et de 3^{ème} catégorie, obtenues en 2012 et pour laquelle il convient aujourd'hui de déposer une demande de renouvellement.

La commission municipale « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 a été consultée ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la candidature de M. Le Maire comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles, des catégories 1 et 3 de la ville de Pont-l'Abbé.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».



Envoyé en préfecture le 04/07/2016
Reçu en préfecture le 04/07/2016
Affiché le
ID : 029-212902209-20160628-20160628_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 juin 2016	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 juin 2016	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	26
N° de la délibération : 20160628-10	
Rapporteur : Bernard LE FLOC'H	
Codification : 7.10 - Divers	
OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCEE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION « PONT- L'ABBE BASKET CLUB » -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 juin 2016	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne TINCQ à M. Jean-Marie LACHIVERT
M. Eric LE GUEN à Mme Mireille MORVEZEN
M. Sylvain PHILIPPON à Mme Viviane GUEGUEN

Absent, excusé :

M. Eugène CALVARIN.

Absents, non représentés :

Mme Carine BARANGER,
M. Thibaut SCHOCK.

Mme Viviane GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-15 et L.2122-22 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-15 et L.214-4 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 22 mars 1985 relative à l'application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la délibération n°20140930-09 en date du 30 septembre 2014 autorisant la conclusion d'une convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du Collège Laënnec hors temps scolaire par l'association « PONT-L'ABBE BASKET-CLUB » ;

VU la délibération n°20150707-11 en date du 07 juillet 2015 autorisant la reconduction conclusion de la convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du Collège Laënnec hors temps scolaire par l'association « PONT-L'ABBE BASKET-CLUB » ;

VU l'avis des commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir les actions associatives qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique sportive ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- **APPROUVE** le versement par la commune au Lycée d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 10 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



PONT - L'ABBÉ
Pont - 'n - Abad

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCEE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne dont le siège est situé, 283 avenue du Général.Patton – CS 21 101 – 35711 RENNES CEDEX, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « La Région »,

Le Lycée LAENNEC, sis 61, rue du Lycée - 29 120 PONT-L'ABBE, représenté par Monsieur Michel AYMERICH, Proviseur de l'établissement, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 04 novembre 2014.

Ci-après dénommé « Le Lycée »,

La Commune de PONT-L'ABBE dont le siège est situé, Hôtel de Ville – Square de l'Europe - CS 50081 – 29 120 PONT-L'ABBE, représentée par Monsieur Thierry MAVIC, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal n°xxxxx en date du xxxxx.

Ci-après dénommée « La Commune »,

ET

L'Association PONT-L'ABBE BASKET CLUB, association régie par la loi 1901 déclarée à la Préfecture du FINISTERE, ayant son siège 20, rue Jeanne d'Arc, 29 120 PONT-L'ABBE, représentée par Madame Andrée ANSEL, sa Présidente en exercice, dûment autorisée aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « L'association » ou « l'organisateur »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-15 et L.2122-22 ;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-15 et L.214-4 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 22 mars 1985 relative à l'application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, la Commune de PONT-L'ABBE met à leur disposition différentes salles nécessaires à la pratique de leurs activités.

- En application de l'article L.212-15 du code de l'éducation, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du lycée et accord de la Région, propriétaire ou attributaire des bâtiments, le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.
- Par suite, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de PONT-L'ABBE et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a proposé à la Région et au Lycée l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du Lycée Laënnec au bénéfice de l'association PONT-L'ABBE BASKET CLUB.
- Un accord étant intervenu, les parties sont convenues d'adopter la présente Convention d'occupation du domaine public.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – CARACTERISTIQUES DE L'UTILISATION

Article 1.1. – Objet de la convention

- La présente Convention a pour objet de définir les modalités pratiques, juridiques et financières d'utilisation par l'association PONT-L'ABBE BASKET CLUB, des équipements sportifs, ci-après désignés, propriété de la Région en dehors du temps scolaire, conformément aux articles L.212-15 et L.214-4 du code de l'éducation ainsi que de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Cette autorisation d'occupation étant accordée sur le domaine public, elle est donc précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général.
- L'autorisation d'utilisation de la salle omnisports est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

Article 1.2. – Etendue de la mise à disposition

- L'organisateur pourra utiliser, dans les périodes définies à l'article 2.2. de la présente convention, l'ensemble des installations composant la salle omnisports, sise au Lycée, à savoir :
 - le plateau sportif intérieur (grande salle),
 - deux vestiaires,
 - les toilettes,
 - les places de stationnement dans l'enceinte du lycéeà l'exclusion de tout autre espace intérieur ou extérieur appartenant au Lycée.
- Il est précisé que les installations mises à disposition de l'Association ne comportent :
 - ni de local de rangement du matériel des associations,
 - ni de local spécifique pour les encadrants de l'association.
- Dans ces locaux, l'association pourra disposer des matériels et des équipements suivants : Accès à la réserve pour poteaux, filets etc.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'UTILISATION

Article 2.1. – Destination des locaux

- L'association utilisera les locaux, matériels et équipements mis à sa disposition exclusivement en vue de l'organisation de l'activité sportive suivante : le basket-ball, compatible avec la nature et l'aménagement des locaux.
- L'association ne peut, sans l'autorisation expresse préalable de la Région et du Lycée, faire un autre usage du local mis à disposition. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, entraînera pour l'association défaillante, sauf accord express préalable des Parties, la résiliation immédiate de la présente Convention.
- L'association s'engage à n'exercer et à ne laisser exercer dans les locaux aucune opération commerciale ou activité professionnelle. L'exercice d'un commerce ou d'une profession dans le local occupé entraînera la résiliation de la présente Convention, après simple constatation.

Article 2.2. – Période de mise à disposition des locaux.

- L'usage de la salle omnisports sera réservé à l'association organisatrice selon les modalités suivantes
 - ⇒ Période : du 1^{er} septembre 2016 au 07 juillet 2017
 - ⇒ Jours et heures :
 - le vendredi de 18h00 à 22h00
 - le samedi de 13h00 à 16h30
 - exceptionnellement le dimanche.
- Durant ces horaires, l'association organisatrice étant considéré comme utilisant effectivement les installations, la Région et le Lycée s'interdisent d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord express entre les Parties à la présente convention.
- Par un accord formel entre les parties, ces horaires pourront être adaptés en fonction du calendrier sportif.
- En cas de force majeure ou de nécessité exprimée par la Région, selon un délai de prévenance d'un mois, la salle omnisports pourra être exceptionnellement occupée par le Lycée ou la Région sur les créneaux concédés à la Commune. La convention n'oblige pas le Lycée à proposer une solution de substitution.
- Toute heure non utilisée ou résultant d'une utilisation par le Lycée ou la Région, fera l'objet d'un décompte sur le tableau récapitulatif des heures d'utilisation servant au calcul de la redevance et elle ne sera pas facturée à la Commune.

Article 2.3. – Entretien et maintenance

- L'entretien et la maintenance des installations mises à la disposition de l'association organisatrice sont à la charge du Lycée.
- Toutefois, l'association s'engage à faire nettoyer tous les papiers, détritiques et à vérifier que les sanitaires ont été correctement utilisés, ainsi qu'à faire ranger et démonter les installations utilisées.
- L'association informera par courrier le Lycée de tous les problèmes de sécurité dont elle aurait connaissance, tant pour les installations que pour le matériel mis à sa disposition.

Article 2.4. – Obligations de l'association organisatrice

- Lorsque la salle omnisports est pourvue d'un cahier des charges pour son utilisation, l'association s'engage à respecter et à faire respecter scrupuleusement toutes les clauses de ce cahier des charges. Ce document est annexé à la présente convention et en constitue une pièce à part entière engageant les parties.
- En cas de non-respect de ces dispositions, le Lycée ou la Région pourra, sur simple mise en demeure, interdire l'accès des locaux.
- La présente Convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément, à savoir :
 - faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son utilisation de la salle omnisports,
 - faire des locaux un usage conforme aux lois et règlements en vigueur.
- L'association veille à la propreté constante de la salle omnisports et de ses abords immédiats.
- Vu le caractère spécifique de cette salle omnisports située dans l'enceinte scolaire, l'association s'oblige à une conduite irréprochable : hygiène, tenue décente, propreté des abords, langage correct, niveau sonore des appareils réduits, etc.
- L'association s'engage à :
 - jouir des lieux en prenant toutes les précautions nécessaires pour que son occupation ne puisse pas nuire à la tranquillité publique, l'hygiène, la solidité ou la bonne tenue des locaux, et ne puisse causer aux bâtiments voisins ni gêne, ni trouble, ni préjudice quelconque, que ceux-ci soient de son fait ou de ses visiteurs.
 - maintenir les lieux et les équipements en état. Il sera demandé à tous les utilisateurs de la grande salle (joueurs, entraîneurs, arbitres, accompagnateurs, public) d'utiliser une 2^{de} paire de chaussures de sport propres spécifiques dans la salle du gymnase.
 - donner au Lycée, à la Région et à la Commune, le nom de la personne responsable de l'utilisation des locaux et des équipements qui sera en fonction dans la salle omnisports pendant la totalité du temps d'utilisation par l'association. Cette personne sera la seule destinataire de la clé du portail, du gymnase et du code de l'alarme. Un chèque de caution de 48 € sera demandé à l'Association pour obtenir la clé.
- Les frais occasionnés par les dégradations éventuelles seront à la charge de l'association.

Article 2.5. – Cession, sous-location.

- La présente Convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.
- L'organisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente Convention, et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. A défaut, la Convention sera résiliée de plein droit.

Article 2.6. – Exécution de la Convention.

- Les effets de la présente Convention pourront être éventuellement suspendus en cas de travaux affectant la salle omnisports mise à la disposition de l'association. La Commune et l'association ne pourront prétendre à aucune indemnité de privation de jouissance.
- Si la Région entreprend des travaux rendant nécessaire la modification des locaux mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention, elle devra informer les parties de son projet au moins 3 mois avant le début des travaux, sauf en cas de travaux urgents.

Article 2.7. – Participation financière.

- La participation de la Commune aux charges de fonctionnement est fixée à 10 € par heure d'occupation.
- A la fin de chaque trimestre scolaire, l'association transmettra à la Commune un tableau trimestriel (au sens de trimestre scolaire) récapitulatif des heures d'utilisation effective de la salle omnisports. Après visa du Maire, ce tableau sera communiqué par la Commune au Lycée en vue de la facturation de la redevance.
- Après réception du tableau trimestriel récapitulatif des heures d'utilisation établi par l'Association et visé par le Maire, le Lycée émettra un titre de recette trimestriel (au sens de trimestre scolaire) à l'encontre de la Commune, titre qui prendra en compte les heures effectives d'utilisation mentionnées dans le tableau précité.
- La Commune s'interdit de réaliser tout bénéfice lors de la mise à disposition auprès d'associations des locaux et équipements sportifs appartenant à la Région.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES – ASSURANCES – SINISTRES – SECURITE

Article 3.1. – Assurances - Responsabilités de l'association organisatrice

- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association organisatrice souscrira une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités qu'elle organise dans la salle omnisports (notamment le recours des tiers, l'incendie, le vol de matériel lui appartenant,...).
- La copie des conditions particulières de ce contrat ainsi que l'attestation d'assurance certifiant du paiement des primes et en exemplaires originaux émanant des organismes assureurs seront remis à la Commune et à la Région avant l'utilisation de la salle omnisports mise à disposition.
- La présente Convention sera résiliée de plein droit et sans préavis si ces dispositions ne sont pas respectées.
- Pendant le temps d'utilisation de la salle omnisports par l'association, celle-ci assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'elle utilise.
- Le Lycée, la Région et la Commune sont déchargés de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité de l'association utilisatrice pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

- Ni la Commune ni le Lycée ni la Région ne peuvent être tenus pour responsables des vols d'objets personnels ou autres, appartenant aux utilisateurs, et commis dans l'enceinte de l'installation sportive.

Article 3.2. – Sinistres

- L'association s'oblige à informer le Lycée de tout sinistre, par tout moyen confirmé par courrier recommandé avec accusé de réception, dès qu'il en aura connaissance et ce, au plus tard, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures, suivant sa survenance.
- En cas de sinistre, l'association et le Lycée s'engagent :
 - à prendre toutes les mesures conservatoires appropriées sans porter préjudice aux droits des autres Parties et de leurs assureurs.
 - à déclarer à leurs assureurs respectifs, dans les délais contractuels impartis, tout fait susceptible de mettre en jeu les garanties souscrites sans reconnaissance préalable de responsabilité et nonobstant toute discussion ultérieure sur l'imputabilité et l'évaluation des dommages.

Article 3.3. – Sécurité

- Préalablement à l'utilisation de la salle omnisports mise à sa disposition, l'association organisatrice reconnaît :
 - avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant du Lycée, compte tenu de l'occupation envisagée, et s'engage à les appliquer ;
 - avoir constaté avec un représentant du Lycée, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
 - avoir pris connaissance de la jauge de la salle omnisports (l'association s'engage à ne pas dépasser simultanément un effectif maximum total de 700 personnes dans la salle omnisports qui est classée parmi les ERP – Etablissements Recevant du Public - de 3^{ème} catégorie) ;
 - avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la salle omnisports.
- Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association organisatrice s'engage à :
 - contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qui sont seuls autorisés à pénétrer dans les locaux ;
 - faire respecter aux participants toutes les règles de sécurité, de protection et de préservation des locaux et des équipements mis à disposition.

Article 3.4. – Inventaire et état des lieux

- Un inventaire des installations et des équipements mis à disposition sera établi au début et à la fin de la durée de mise à disposition de la salle omnisports fixée à l'article 4 de la présente Convention.
- Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé contradictoirement entre la Commune, le Lycée et l'association avant la mise à disposition de la salle omnisports. L'association prend les locaux mis à sa disposition dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de la signature de l'état des lieux. Au jour de la signature de la présente convention, l'association déclare que les lieux, objet du présent contrat, sont adaptés à l'activité qu'elle entend y exercer.

- L'inventaire et l'état des lieux seront datés, signés par la Commune, l'association et le lycée et transmis pour information à la Région.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

- La présente Convention est conclue à partir du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 07 juillet 2017 et pourra être reconduite à deux reprises en cas d'accord entre les parties.
- Un avenant annuel précisera alors les créneaux d'occupation et le tarif horaire en vigueur au titre de l'année scolaire considérée.
- À l'expiration de la présente Convention, quelle qu'en soit la cause, l'association ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 5.1. – Modification de la Convention

- Toute modification à la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant dûment régularisé par les Parties.

Article 5.2. – Nullité

- Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision juridictionnelle devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Article 5.3. – Résiliation

- 5.3.1. - En cas de non-respect par une partie de l'une des obligations contenues dans la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.
- 5.3.2. – La Commune, la Région ou le Lycée pourra résilier la Convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur dans l'un des quatre cas suivants :
 - a – pour tout motif d'intérêt général,
 - b – pour cas de force majeure,
 - c – pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service de l'enseignement, des services municipaux ou à l'ordre public,
 - d – en cas d'infraction grave commise par l'association au regard des obligations qui découlent pour elle des dispositions de la présente convention (exemple : négligences répétées...).
- 5.3.3 - La présente Convention sera résiliée de plein droit en cas destruction des locaux.
- 5.3.4 - La présente Convention pourra être, éventuellement, résiliée par l'une des Parties, au moins 30 jours à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant légal de l'autre Partie.

- 5.3.5 - La résiliation de la présente Convention par la Commune, la Région ou le Lycée dans les cas définis aux articles 5.3.1, 5.3.2, 5.3.3 et 5.3.4 ne donnera lieu à aucune indemnité de résiliation.

Article 5.4. – Droit applicable et attribution de compétence

- La présente Convention est soumise et interprétée conformément au droit français.
- En cas de différend ou de litige qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution de la Convention ou de ses suites, les Parties devront s'efforcer de tout mettre en œuvre pour le régler à l'amiable. A cet effet, elles devront se consulter et négocier entre elles, de bonne foi et pour le meilleur de leurs intérêts respectifs, afin qu'elles trouvent une solution juste, équitable et satisfaisante pour les deux Parties.
- Si les Parties ne parvenaient pas à trouver une solution amiable, les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application de la présente Convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 5.5. – Annexes

- Les annexes font corps avec la présente convention et ont une valeur identique à celle de la présente Convention.
- Liste des pièces en annexe : L'inventaire et l'état des lieux d'entrée

Fait à PONT-L'ABBE, le xxxxxx, en quatre exemplaires originaux.

<p>Pour la Région</p> <p>Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil Régional de Bretagne</p> <p><i>Signature</i></p>	<p>Pour le lycée</p> <p>Monsieur Michel AYMERICH, Proviseur du Lycée Laënnec</p> <p><i>Signature</i></p>
<p>Pour la Commune</p> <p>Monsieur Thierry MAVIC, Maire de PONT-L'ABBE.</p>  <p><i>Signature</i></p>	<p>Pour l'association organisatrice</p> <p>Madame Andrée ANSEL Présidente de l'association PONT-L'ABBE BASKET CLUB</p> <p><i>Signature</i></p>



Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

ID : 029-212902209-20160628-20160628_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 juin 2016	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 juin 2016	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	26
N° de la délibération : 20160628-11	
Rapporteur : Bernard LE FLOC'H	
Codification : 7.10 - Divers	
OBJET : AVENANT DE RECONDUCTION A LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCEE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE DE PONT-L'ABBE	
Le maire certifie que le comple- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 juin 2016	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne TINCQ à M. Jean-Marie LACHIVERT
M. Eric LE GUEN à Mme Mireille MORVEZEN
M. Sylvain PHILIPPON à Mme Viviane GUEGUEN

Absent, excusé :

M. Eugène CALVARIN.

Absents, non représentés :

Mme Carine BARANGER,
M. Thibaut SCHOCK.

Mme Viviane GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-15 et L.2122-22 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.212-15 et L.214-4 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 22 mars 1985 relative à l'application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la délibération n°20150707-12 du 07 juillet 2015 autorisant la conclusion d'une convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec hors temps scolaire par l'association « Amicale Laïque » ;

VU la convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec hors temps scolaire par l'association « Amicale Laïque » ;

VU l'avis des commissions municipales « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » du 14 juin 2016 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir les actions associatives qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique sportive ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal à :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant (ci-après annexé) de reconduction de la convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque de Pont-l'Abbé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ;
- **APPROUVE** le versement par la commune au Lycée d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 10 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'Amicale Laïque.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCEE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne dont le siège est situé, 283 avenue du Général Patton – CS 21 101 – 35711 RENNES CEDEX, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « La Région »,

Le Lycée LAENNEC sis 61, rue du Lycée - 29 120 PONT-L'ABBE, représenté par Monsieur Michel AYMERICH, Proviseur de l'établissement, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 04 novembre 2014.

Ci-après dénommé « Le Lycée »,

La Commune de PONT-L'ABBE dont le siège est situé, Hôtel de Ville - Square de l'Europe - CS 50081 – 29 120 PONT-L'ABBE, représentée par Monsieur Thierry MAVIC, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal n°xxxxx en date du xxxxx.

Ci-après dénommée « La Commune »,

ET

L'Association AMICALE LAÏQUE DE PONT-L'ABBE, association régie par la loi 1901 déclarée à la Préfecture du FINISTERE, ayant son siège 45 rue Jean-Jaurès PONT-L'ABBE, représentée par Monsieur Denis SIMON, son Président en exercice, dûment autorisé aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « L'association » ou « l'organisateur »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-15 et L.2122-22 ;
VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-15 et L.214-4 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1 ;
VU la circulaire interministérielle du 22 mars 1985 relative à l'application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
VU la délibération n°20150707-12 du 07 juillet 2015 autorisant la conclusion d'une convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec hors temps scolaire par l'association Amicale Laïque ;
VU la convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec hors temps scolaire par l'association « Amicale Laïque » ;



Envoyé en préfecture le 04/07/2016
Reçu en préfecture le 04/07/2016
Affiché le
ID : 029-212902209-20160628-20160628_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 juin 2016	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 juin 2016	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	23
Votants	26
N° de la délibération : 20160628-12	
Rapporteur : Bernard LE FLOC'H	
Codification : 7.10 - Divers	
OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES MURS DES DOUVES DU CHATEAU DES BARONS DU PONT -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 juin 2016	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne TINCQ à M. Jean-Marie LACHIVERT
M. Eric LE GUEN à Mme Mireille MORVEZEN
M. Sylvain PHILIPPON à Mme Viviane GUEGUEN

Absent, excusé :

M. Eugène CALVARIN.

Absents, non représentés :

Mme Carine BARANGER,
M. Thibaut SCHOCK.

Mme Viviane GUEGUEN a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Au mois de mai 2015, la commune a souhaité ouvrir aux cheminements piétons, les anciennes douves, fermées au public depuis de nombreuses années.

Des travaux de nettoyage du site ont été engagés dès le printemps 2015, et un chemin aménagé et sécurisé permet désormais aux piétons d'accéder à la rue du Château depuis la rue Burdeau, offrant ainsi un accès plus direct et plaisant aux visiteurs et Pont-l'Abbistes cheminant du Centre-Ville à la rue du Château et au-delà (quais, bois St Laurent etc.).



Les murs des anciennes douves présentant des désordres, et dans le double objectif qui est de les conforter et de sécuriser le site, un programme de réhabilitation a été rédigé.

Soumis à M. l'Architecte des Bâtiments de France, ce programme fera l'objet dans les tout prochains jours d'une consultation en vue de retenir une entreprise apte à réaliser ce type de travaux en site protégé et sur des ouvrages historiques.

Les dépenses totales sont estimées à 107.300 € H.T (constitués de 92.000 € H.T pour les travaux, 15 % (pour aléas et maîtrise d'œuvre municipale), et 1.500 € de frais d'annonces et insertions.

Les commissions municipales « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » du 16 juin 2016 et « Urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux » ont été consultées.

Des subventions pouvant être sollicitées auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional, et du Conseil Départemental, le conseil municipal est invité à autoriser M. Le Maire à déposer les dossiers correspondants, et à solliciter les subventions aux meilleurs taux. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (abstentions de MM. Daniel COUÏC et Michel DECOUX), autorise M. le Maire à déposer des demandes de subventions aux meilleurs taux, auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 22 juin 2016	
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 juin 2016	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25
N° de la délibération : 20160628-13	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers	
OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE AVEC FOURNITURES – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD- CADRE.	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 30 juin 2016	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie
DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Stéphane LE DOARE, M. Jacques
TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine
LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU,
Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI,
Mme Marie-Pierre LAGADIC, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier
ANSQUER, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, Mme Annie
CAUDAL, M. Yves CANEVET, Mme Marianne HELIAS et
Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en
exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne TINCQ à M. Jean-Marie LACHIVERT
M. Eric LE GUEN à Mme Mireille MORVEZEN
M. Sylvain PHILIPPON à Mme Viviane GUEGUEN

Absent, excusé, non représenté :

M. Eugène CALVARIN.

Absents, non représentés :

Mme Carine BARANGER,
M. Thibaut SCHOCK.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article
L.2122-21 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés
publics et notamment son article 38 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
et notamment ses articles 27 et 78 ;

VU la délibération n°20120702-010 du Conseil Municipal de Pont-
l'Abbé en date du 02 juillet 2012 portant autorisation de signature de la
Charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses
d'insertion dans les marchés publics ;

VU la délibération n°20160322-15 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 22 mars 2016 portant décision de non reconduction du marché public à bons de commande relatif aux travaux neufs et d'entretien de voirie conclu en 2013 ;

VU l'arrêté municipal n°2016-110 en date du 26 avril 2016 portant mesure préventive de conflits d'intérêts dans le cadre de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du contrat pour l'achat de travaux neufs et d'entretien de voirie – obligation d'abstention de Monsieur Stéphane LE DOARE, adjoint au maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 mai 2016 ;

VU l'avis favorable émis le 20 juin 2016 par la Commission Consultative des Marchés Publics en ce qui concerne l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les « travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures » à la société LE PAPE pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 400 000 € HT ;

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

M. Stéphane LE DOARE ne prend part ni aux débats, ni au vote de la présente délibération

Présents : 22	Pouvoirs : 3	Total : 25
Votants : 25	Voix pour : 25	Voix contre : 0

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec l'entreprise SAS LE PAPE l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux « travaux neufs et d'entretien de voirie avec fournitures » qui prendra effet à la date de sa notification à l'attributaire pour une période initiale de 1 année renouvelable 3 fois par période d'un an, soit une durée de 4 ans maximum, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 400 000 € HT ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux différents budgets annexes (notamment budget assainissement) de la commune au titre de l'exercice 2016, et qu'ils le seront également pour les exercices suivants.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE MAIRE,

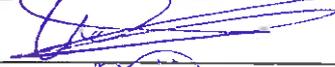
Thierry MAVIE



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2016

Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Ker dual	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
LE DOARE Stéphane – 1 b, Boulevard des Poilus	
TINCQ Anne – 2, rue Victor Hugo – Résidence Le Pont Habité	Absente, représentée par JM.LACHIVERT
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréouguay	Absent, représentée par M. MORVEZEN
CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz	Absent, excusé
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
GOURLAOUEN Sylvie – 5 rue J.Jacques Rousseau	
SAVINA Michel – 7, résidence Louis Hémon	
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LAGADIC Marie-Pierre – 38, rue Ar Soner Du	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	Absent, représenté par V. GUEGUEN
BARANGER Carine – 8, rue Louis Pasteur - Landivisiau	Absente, non représentée
SCHOCK Thibaut – 44, rue de la Gare – App.C 001	Absent, non représenté
COUÏC Daniel - 4, rue du 8 mai	
DECOUX Michel – 31, rue Jean Moulin	
CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
HELIAS Marianne – 20, rue Pasteur	
LE LANN Marguerite – 60, rue du Guiric	

